

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 29 mars 2021

Présents: Mme Josée-Anne SIEBENALER-THILL, MM. Frank PIRROTTE et Richard STURM, échevins ; M. Claude FREICHEL, secrétaire communal adjoint

Excusé: Michel Wolter, excusé.

1) Règlement temporaire de circulation concernant l' « avenue de Luxembourg » à Hautcharage.

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Käerjeng du 23 juillet 2018, abrogeant le règlement de la commune de Käerjeng modifié du 10 octobre 2016, approuvé par le ministre de l'Intérieur en date du 11 février 2019, réf. : 322/18/CR ;

Considérant qu'il y a urgence, vu que des travaux sont à réaliser pour la commune pour le renouvellement du raccord existant à la conduite d'eau de la maison 198, avenue de Luxembourg à Hautcharage. Considérant que les raccords à la conduite de gaz et au réseau d'électricité sont aussi renouvelés ;

Considérant qu'il faut rétrécir la chaussée, afin de dévier les piétons à hauteur de la maison 198, avenue de Luxembourg ;

Considérant qu'il faut réserver les places de stationnement devant les maisons 196 et 198, ainsi que la place devant la maison 235, afin de garantir un bon déroulement du trafic ;

Considérant que les travaux seront effectués du 29 mars 2021 jusqu'à la fin des travaux ;

Attendu que les travaux en question impliqueront l'adoption de certaines modifications temporaires du règlement de la circulation ;

Après délibération et à l'unanimité

a r r ê t e

Art.1 : Du 29 mars 2021 jusqu'à la fin des travaux, la circulation dans l'avenue de Luxembourg à Hautcharage sera réglée comme suit:

- A15 Travaux
- A,4b Chaussée rétrécie
- B5 Priorité à la circulation venant en sens inverse
- B6 Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse
- D2 Contournement obligatoire
- C18 Stationnement interdit

Art.2: Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi décidé en séance, même date qu'en tête
Suivent les signatures, Pour extrait conforme
Bascharage, le 29 mars 2021

Pour le bourgmestre empêché
l'échevine,



Le secrétaire communal
adjoint,

Josée-Anne SIEBENALER-THILL

Claude FREICHEL

Certificat de publication

Le Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kärjeng certifie par la présente que le règlement temporaire de la circulation ci-dessus est dûment publié et affiché dans la commune de Kärjeng à partir de ce jour, conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Bascharage, le 29 mars 2021

Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Pour le bourgmestre empêché
l'échevine



Le secrétaire communal
adjoint,

Josée-Anne SIEBENALER-THILL

Claude FREICHEL